

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

SOCIETE SALINE D'EINVILLE

Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel et sources salées de La Sablonnière, « l'ancien champ », à EINVILLE-AU-JARD et MAIXE

Par arrêté préfectoral du 23 février 2024, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique portant sur la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADTM) et d'utilisation d'installations minières associées, attachés à la concession de mines de sel et sources salées de La Sablonnière, « l'ancien champ », située sur les territoires des communes d'Einville-au-Jard et Maixe, présentée par la société Saline d'Einville.

Cette participation du public par voie électronique d'une durée de 21 jours consécutifs aura lieu du mardi 2 avril 2024 au lundi 22 avril 2024 inclus.

Cette DADTM concerne 22 ouvrages miniers. Elle comprend notamment :

- un document décrivant les travaux miniers, les ouvrages miniers et les installations minières ;
- un mémoire décrivant le bilan des effets des travaux miniers et de l'arrêt de l'exploitation sur la tenue des terrains de surface ;
- un mémoire décrivant les mesures déjà prises et les mesures envisagées pour préserver les intérêts à protéger.

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera assurée selon les modalités suivantes :

- affichage dans les communes d'Einville-au-Jard et Maixe ;
- affichage au siège de la communauté de communes du Pays du Sânon ;
- affichage à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- affichage sur le lieu de la concession précitée ;
- publication dans deux journaux locaux ;
- publication sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Participation du public par voie électronique - PPVE »).

Le dossier soumis à la procédure de PPVE, dans lequel figure notamment un résumé non technique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le site internet dédié à la consultation publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dadtm-la-sablonniere>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine – 54000 NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03 83 34 25 52

Toute personne peut solliciter des informations complémentaires sur la DADTM susvisée en transmettant une demande à la société Saline d'Einville par courrier électronique adressé à : dadtm-la-sablonniere@salins.com

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur la DADTM susvisée selon les modalités suivantes :

- sur un registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante:
<https://www.registredemat.fr/dadtm-la-sablonniere>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dadtm-la-sablonniere@registredemat.fr
- par courrier postal adressé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau des procédures environnementales et foncières, 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX, cachet de la poste faisant foi.

Pendant un an à compter de la date de clôture de la participation du public par voie électronique, le public pourra consulter le rapport de synthèse selon les modalités suivantes :

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Participation du public par voie électronique - PPVE »).

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle donnera acte par arrêté préfectoral de la déclaration ou communiquera, le cas échéant, à l'exploitant les mesures qu'il envisage de lui prescrire.